



Vote par correspondance

Par Dan46

Bonjour
En cas de vote par correspondance .
Doit on envoyer ce dernier en lettre simple ,
ou avec AR au syndic .
Bien Cordialement
Dan

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est comme vous voulez.
Vous pouvez même l'envoyer par mail.
Toutefois prenez conscience qu'une lettre simple peut se perdre et que vous n'aurez aucune trace de l'avoir envoyée,
donc aucun recours si le syndic "oublie" de compter votre vote.

Par Dan46

Merci pour votre réponse Yapasdequoi
Je vais donc scanner l'ensemble des pages vote ,
et les envoyer par mail avec AR .
Bien Cordialement

Par yapasdequoi

Article 9 bis
Création Décret n°2020-834 du 2 juillet 2020 - art. 11
Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le
syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé
réceptionné à la date de l'envoi.